

comparaître devant la Commission pour exposer son cas. A notre avis, elle ne devrait pas avoir à prouver qu'elle a le droit de comparaître.

J'appuie l'amendement avec enthousiasme après avoir étudié avec soin l'article 16 proposé par le ministre. J'exhorte celui-ci à nous présenter un meilleur argument qu'il ne l'a fait jusqu'à maintenant quant au principe de la liberté d'action et à toute une masse de plaintes frivoles présentées à la Commission. Je l'exhorte à accepter cet amendement. Je sais combien accommodant il a été au cours du débat. Il devrait accepter l'amendement, car, selon son interprétation, l'article 16 prévoit déjà tout cela et l'amendement ajoute donc bien peu de nouveau. Selon notre interprétation, l'amendement donnera au particulier le droit absolu, s'il s'estime traité injustement, de préparer sa cause, de constituer avocat au besoin, de venir à Ottawa et d'essayer de prouver son point de vue. Je n'ai pas l'intention d'en dire plus sur cet amendement. Encore une fois, je prie le ministre de l'examiner très attentivement, d'invoquer de meilleures raisons pour le rejeter ou de l'accepter.

**M. le président suppléant:** Plaît-il au comité de se prononcer sur l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

**M. le président suppléant:** L'amendement est-il adopté?

**Des voix:** Non.

**Des voix:** Sur division.

(L'amendement de M. Cantelon, mis aux voix, est rejeté sur division.)

**M. Woolliams:** Vous avez gagné celui-là, Jack.

**M. le président suppléant:** Je déclare l'amendement rejeté sur division. L'article 16 est-il adopté?

**M. Bell:** Monsieur le président, nous consentons à ce que l'article 16 soit adopté. Je crois que nous nous entendons tous là-dessus de ce côté-ci de la Chambre. Nous aimerions savoir ce qu'il faut faire au sujet de ce bill. Sauf erreur, la présidence rendra sa décision au début de la soirée. Il me semble qu'on l'a laissé entendre.

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, je pourrais peut-être rectifier le point de vue du député. On a, sauf erreur, informé certains d'entre nous qu'on ne rendra pas la décision ce soir. J'espère ne pas me tromper.

Je crois savoir que l'article 74 ne fera pas l'objet d'une décision ce soir. Il conviendrait, dans ce cas, d'aborder l'étude de l'article 1 qui est le dernier article en suspens et de conclure les remarques générales sur cet article. Nous pourrions ensuite passer à d'autres travaux, car la séance risque de piétiner si nous devons attendre une décision sur l'article 74. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas revenir à l'article 1, si un député veut le commenter d'une façon générale.

**M. le président suppléant:** L'article 16 modifié est-il adopté?

(L'article modifié est adopté.)

**M. le président suppléant:** Le comité consent-il à passer à l'étude de l'article 1 modifié?

**Des voix:** Entendu.

Sur l'article 1—*Politique nationale des transports.*

**M. Cantelon:** Monsieur le président, je tiens à faire quelques remarques à propos de l'article 1. Nous avons consacré énormément de temps à l'étude de cette mesure tant en comité qu'en Chambre. En effet, nous l'avons étudié pendant deux mois avant les vacances de Noël et chaque jour depuis la reprise de la session. C'est un projet compliqué à l'extrême qui en a vu de dures au cours de sa longue histoire avant d'en arriver à la présente étape, soit sa mise aux voix.

● (8.20 p.m.)

Une commission royale d'enquête, nommée en 1958, soumettait son dernier rapport en 1961. Le premier projet de loi, soit le bill C-120, fut retiré en 1964, et le texte actuel, le bill C-231, est unique en ceci que le comité des transports l'a étudié avant qu'il subisse la deuxième lecture à la Chambre.

Le rapport MacPherson a établi le principe sur lequel le ministre a fondé le bill C-231, soit que les chemins de fer devraient être libres d'établir des tarifs concurrentiels. Je le répète; je n'admets pas ce principe et tout ce que j'ai entendu ici au cours du débat ne m'a pas fait changé d'avis.

On a si malmené le premier projet de loi lors d'une réunion impromptue du comité des transports que le ministre l'a retiré. On l'a ensuite refondu entièrement, peut-être devrais-je dire refondu encore une fois.

La deuxième version du bill parue deux ans plus tard, comportait déjà quelque 70 amendements adoptés au comité avant d'atteindre la Chambre. J'avoue ignorer au juste